

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 22 décembre 2022

Date de convocation  
13/12/2022

L'an deux mille vingt deux le vingt deux décembre à dix neuf heures zéro minutes,  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance  
publique sous la présidence de Monsieur Bruno MORIN, Maire

Etaient présents : LAGIER-TOURENNE Michelle,  
MORIN Bruno, NARDOT Jean-Baptiste, PALATIN Maurice,  
VIAL Margaux, MAITRE-WILDAY Andrew

Absents excusés : FALCETTA-GUTIERREZ Nicole, MAGANINHO Miguel,  
MILLION-BRODAZ François, RIBAT Marion

Pouvoirs : MILLION-BRODAZ François pour MORIN Bruno  
FALCETTA-GUTIERREZ Nicole pour  
MAITRE-WILDAY Andrew.

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 06

Suffrages exprimés : 08

NARDOT Jean-Baptiste est nommé secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 086-2022.12.22**  
**Urbanisme**  
**GRAND LAC PLUi modification n° 01**  
**OAP G3**

M. le maire rappelle que le PLUI GRAND LAC a été approuvé le 09/10/2019

Dans le cadre de la modification n° 01 du PLUI GRAND LAC dont l'enquête publique se déroule du 19 décembre 2022 au 27 janvier 2023, M. le maire informe le conseil qu'il a transmis au Président de GRAND LAC un courrier relatif à certains points d'évolution souhaités par la commune.

Ce courrier concerne des points de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation G3 (OAP G3) ; il a été pris en compte par GRAND LAC et intégré au dossier d'enquête publique.

Il rappelle les points évoqués dans ce courrier à savoir :

1. La commune demande que la parcelle B 992 soit, au même titre que la parcelle B 1245, sortie de l'OAP G3 car elle représente la voirie d'accès et le jardin de la construction située au Nord, n'ayant pas vocation à intégrer l'OAP ;
2. la commune demande que l'accès et le parking mutualisés au nord-ouest de l'OAP et matérialisés sur le schéma de l'OAP soient supprimés car ils ne sont ni nécessaires ni pertinents ;
3. la commune demande que les superficies citées dans l'OAP soient corrigées ; après calcul cela donne 5700 m<sup>2</sup>.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des présents (abstention de Maurice PALATIN), le conseil :

- Approuve le rapport de Monsieur le Maire concernant la prise en compte des remarques formulées à propos de l'OAP G3 ;
- Charge M. le maire des opérations administratives en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme,  
Le Maire.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifié exécutoire  
transmis en Préfecture le : 27.12.2022  
Le Maire,

